

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Lancement d'une étude sur les cavités d'Antoigné et demande de subvention

Mesdames, Messieurs,

En 1996, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a mené un recensement des cavités sur le territoire de Châtellerault, et plus particulièrement dans le secteur d'Antoigné. A l'occasion de cette recherche, trois zones comportant des cavités ont été identifiées, mais il n'a pas été possible, à cette époque, de dresser un état exhaustif de leurs localisations. Depuis, l'activité des champignonnières s'est arrêtée, et les cavités n'étant plus exploitées, elles souffrent d'un défaut d'entretien, et s'en trouvent fragilisées.

Aujourd'hui se pose la question de l'implantation exacte des galeries et surtout de leur état sanitaire. En mars 2014, a été découvert un fontis dans le secteur de la Tour Girard. Cet effondrement a été expertisé par un géologue afin d'en connaître les risques. L'étude menée n'a pas conclu à un danger immédiat, mais laisse penser que d'autres zones pourraient prochainement s'affaisser. Tant qu'ils n'ont pas été précisés, les risques liés aux cavités souterraines sont susceptibles de représenter un danger pour la sécurité des biens et des personnes. En outre, du point de vue de l'urbanisme, l'incertitude liée à ces éléments peut représenter un frein aux projets de développement de la commune.

En effet, lors des études menant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (2003/2004), s'est posée la question de l'affectation des secteurs autour du bourg d'Antoigné. Pour atteindre ses objectifs en matière d'évolution de la construction sur le territoire, la collectivité avait défini des pôles de développement futur destinés à être ouverts à l'urbanisation à court terme (zones AU1). Soumises aux services de l'Etat, ces propositions de classement ont recueilli un avis défavorable. Dans son « porter à connaissance », l'Etat, selon le principe de précaution, nous demandait de ne pas étendre les zones constructibles, et de prévenir les futurs constructeurs des risques encourus dans les zones urbaines. En conséquence ces secteurs étaient finalement reclassés « AU2 »: «à urbaniser à long terme » (après procédure de modification et élaboration d'un schéma d'organisation des sites concernés); l'idée étant de faire procéder aux études nécessaires à la connaissance des sous-sols pour ensuite procéder à une définition plus fine des secteurs constructibles et inconstructibles.

En parallèle, les futurs constructeurs sont informés dans les certificats d'urbanisme ou les permis de construire sur les risques potentiels, et des études de sols leur sont recommandées, mais faute de certitudes, aucune prescription ne peut être imposée par la collectivité. Aussi avons nous sollicité les services de l'Etat par courriers (2004, 2005, 2010, et 2011), pour que soit établi un plan de prévention des risques (PPR), en vain.

Une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme vient d'être engagée, ce qui justifie aujourd'hui de procéder aux études approfondies sur le secteur dont les enjeux sont les plus importants. Aussi, il est proposé de mener une étude sur les secteurs de la Tour Girard, de la Chapelle et du Portail Rouge, fortement pressentis à risques.

Cette étude, estimée à 18 000 € TTC, est destinée à connaître l'emprise des carrières souterraines, leur état et repérer les zones sensibles, instables et évolutives. L'étude se

décompose en 3 étapes :

Etape préparatoire de recherches : par imageries aériennes et satellitaires et par visites de la zone d'étude, analyse des éléments consultables, enquête de voisinage, identification des coordonnées des propriétaires des accès,

Etape de levés : visite des cavités et repérage des caractéristiques de chaque carrière, définition des emprises, par cheminements topographiques, repérage des zones instables et de leur potentiel évolutif : description et localisation.

Etape de restauration des données : cartographie de l'emprise des cavités souterraines et de la localisation des zones évolutives, cartographie de zonage du risque, cartographie des conditions d'urbanisation.

Il est à noter que la commune peut obtenir, dans le cadre du fond de prévention des risques naturels majeurs, une subvention maximale de 50 % du montant TTC de l'étude.

* * * * *

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et notamment l'article 58,

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.561-3,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 5 du 10 mai 2005, et mis en révision par délibération du conseil municipal n° 12 du 15 octobre 2014,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle des champignonnières depuis leur fermeture et le défaut d'entretien dont elles souffrent en conséquence,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'étude,

CONSIDERANT que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 50%,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

- de solliciter une subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs, à la hauteur de 50 %, soit 9000 €
- d'engager l'étude sur les cavités des secteurs de la Tour Girard, de la Chapelle et du Portail Rouge dès notification des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

N° 2313